



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

DEL.2018-06-86

**OBJET :**

**TARIFS TAXE DE  
SEJOUR 2019**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

*Séance du 28 juin 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Madame Anne BOISSEL.

**Présents :** DESHAYES Patrick (Asnières-en-Bessin); GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drome); LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drome); MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drome); TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome); PAIN Daniel (Bricqueville); FAUVEL Michel (Canchy); FAUDEMÉR Chantal (Cardonville); SURET Nelly (Cartigny l'Épinay); MARIE Denis (Castillon); MAUDUIT Yves (Castilly); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); LE HIR Serge (Crouay); LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux); CALENGE Christelle (Ecrammeville); CORNIERE Alain (Etréham); GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille); LEMARIE François (Géfosse-Fontenay); LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy); MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy); MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy); AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer); LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque); LENICE Bernard (La Cambe); PICANT Monique (La Folie); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); GODARD Catherine (Le Molay-Littry); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry); DUMONT Alain (Le Tronquay); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay); DELAHAYE Patrick (Litteau); CHATEL Benoit (Longueville); BINDAULT-LEMAITRE Marguerite Marie (Louvieres); GUIBET Jean-Noël (Maisons); LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin); COURCHANT Albert (Montfiquet); MUS Bertrand (Mosles); FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt); RICHER Guy (Noron-la-Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); DESCLOMESNIL Christian (Planquery); MARIETTE Michel (Rubercy); TORCHEUX Gilbert (Russy); LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer); PASQUET Alain (Saint-Martin de Blagny); LEGRULEY Alain (Saint Pierre du Mont); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducy); VALLY Jean (Sainte Honorine des Pertes); EUDES rémy (Saint Marcouf du Rochy); BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay); MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay); CAUVIN Rémi (Sallen); BOISSEL Anne (Saon); SEBERT Pierre (Saonnet); RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin); DUFOUR Mireille (Trévières); PACARY Bernard (Trungy); DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer); MARIE Laurent (Vouilly)

**Absents et absents excusés :** D'ANDIGNE Gérard (Bernesq); LEGER Michel (Cahagnolles); LEMONNIER Claude (Colombières); POISSON Cédric (Cormolain); LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin); ANDRE Christelle (Englesqueville-la-Percée); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer); ROGER Aline (Isigny-sur-Mer); PETGES Philippe (Saint Germain du Pert); AIMABLE Benoit (Surrain); CAMBRON Michel (Tournières);

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** PLOUGET Isabelle (Aignerville) donne pouvoir à BINDAULT LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvieres); LAUNAY Philippe est supplée par BEAUBRAS Luc (Blay); LEBIGRE Alain est supplée par PAWLENKO Daniel; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer); ANGER Pierre est supplée par FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin); LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) donne pouvoir à GODARD Catherine (Le Molay-Littry); MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) donne pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); TOSTAIN Roland est supplée par HINARD Martine (Lison); DEBAYEUX René est supplée par BEDNARSKI Jean-Pierre (Monfreville); VAUTIER Evelyne (Trévières) donne pouvoir à DUFOUR Mireille (Trévières).

Anne BOISSEL, Présidente d'Isigny-Omaha Intercom, expose qu'en vertu de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, des modifications ont été apportées à la collecte de la taxe de séjour.

Il est par conséquent proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L2333-26 à L 2333-47, L5211-21 , L 5722-6 et L5842-7, articles R2333-43 à R2333-69),

Vu le code du tourisme (article L133-7, L311-6, L321-1, L323-1, L324-1 à L325-1, L 332-1, L 342-5 et articles R 133-32 , R133-37),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2014-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la délibération du 2 mars 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom

Vu l'avis de la commission tourisme du 14 juin 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'appliquer les nouvelles modalités de tarification sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;
  - 6° Les chambres d'hôtes ;
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Les ports de plaisance.
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **Fixe** les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée</b>
Palaces	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>
<b>Hébergement</b>	<b>Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	<b>3 %</b>

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

**Fixe** une périodicité semestrielle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée.

**Dit** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L,2333-38 du CGCT.

**Fixe** une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée.

**Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

La Présidente,



*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Certifié exécutoire par le Président,*

*Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le*

*Et de la publication*

Accusé de réception en préfecture  
014-200066801-20180628-DEL-2018-06-86-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2018  
Date de réception préfecture : 19/07/2018